



De Clemens Markstein, comité directeur de l'ASA
Événement **Conférence de presse annuelle de l'ASA 2025**
Date 5 février 2025
Lieu Zurich

Assurabilité des tremblements de terre en Suisse

Seul le texte prononcé fait foi

Madame, Monsieur,
Chères et chers collègues,

À mon tour de vous souhaiter la bienvenue à notre conférence de presse annuelle.

Pour commencer, j'aimerais vous poser une question: pensez-vous qu'il soit possible qu'un tremblement de terre d'intensité moyenne survienne en Suisse au cours des 50 prochaines années? – C'est-à-dire un séisme de force 6 sur l'échelle de Richter qui provoquerait des dégâts aux bâtiments?

Et qu'en est-il du risque d'une secousse sismique de très grande magnitude? C'est-à-dire avec des destructions dans un rayon de 70 km?

Nous entendons souvent dire «cela n'arrivera jamais en Suisse». Détrompez-vous ! En Suisse, la probabilité de survenance de tremblements de terre est plus élevée qu'on aimerait le croire. Mais nous ne voulons pas en rester à ces intuitions, pour faire écho à Stefan Mäder. Nous avons demandé à l'institut Sotomo d'étudier la question plus avant. Voici les résultats.

Tout d'abord, pour résumer très grossièrement le sentiment général de l'opinion publique: il est très improbable qu'un tremblement de terre survienne. Il n'est donc pas vraiment surprenant que les tremblements de terre soient considérés comme le risque naturel le moins menaçant. Loin derrière les glissements de terrain et les inondations – et il est facile de comprendre que celles et ceux qui n'habitent pas dans une zone directement exposée ne se sentent pas personnellement menacés.

Or, sommes-nous dans le vrai? Ce sentiment général correspond-il effectivement au risque réel?

Ici, vous voyez les tremblements de terre survenus en Suisse et aux alentours au cours des 90 derniers jours. J'ai vérifié cela hier encore auprès du Service Sismologique Suisse. Certes, même si la grande majorité de ces secousses sismiques ne sont pas perceptibles – cela atteste tout de même qu'elles sont plus fréquentes qu'on ne le pense. La terre sous nos pieds n'est pas immobile, il se passe sans cesse quelque chose.

Cela vaut également pour les grands séismes: selon l'OFEV, sur une période de cinquante ans en Suisse, la probabilité d'un tremblement de terre de magnitude 5,5 avec des dégâts à l'échelle locale atteint 80 pour cent, celle d'un séisme de magnitude 6 avec des dégâts à l'échelle régionale avoisine 40 pour cent et celle d'un événement destructeur suprarégional de magnitude 7 est de 5 pour cent.

Si nous revenons aux résultats du sondage réalisé par Sotomo, nous constatons que l'aléa sismique est nettement minimisé. Pas moins de 91 pour cent de la population sous-estime le risque de tremblement de terre d'intensité moyenne. Et plus de deux tiers sous-évaluent la probabilité d'un fort séisme. Et vous, comment vous prépareriez-vous si vous deviez couvrir un risque dont la probabilité d'occurrence au cours des 50 prochaines années se situe entre 40 et 80 pour cent?

Quid des dommages potentiels?

En général, on pense surtout aux dommages liés aux cyberattaques – et la population n'a pas vraiment tort en la matière – ainsi qu'à ceux provoqués lors de tempêtes, de crues ou de glissements de terrain. Il s'agit là de dommages naturels qui font souvent les gros titres, mais dont la somme d'assurance reste raisonnable.

Là encore, les tremblements de terre sont nettement sous-estimés. Seulement un tiers de la population tient pour élevé le risque qu'un tremblement de terre cause des dommages importants en Suisse.

Les scénarios du Service Sismologique Suisse mettent à mal cette croyance.

Celui-ci a publié en 2023 un nouveau modèle de risque sismique qui montre que le potentiel de dommages peut être très important, y compris sur une grande partie du Plateau, quand bien même le danger réel d'un tremblement de terre y est nettement plus faible.

Le Service Sismologique fournit également des exemples très concrets: un tremblement de terre à Aigle d'une magnitude de 5,9 sur l'échelle de Richter reviendrait probablement à plus de 5 milliards de francs – et provoquerait aussi des dommages légers aux bâtiments à Zurich et Lucerne. Un tremblement de terre comparable en Argovie coûterait nettement plus cher encore et causerait des dommages à hauteur de 10 milliards de francs.

Permettez-moi de tirer ici une première conclusion. Je pense qu'il est clair que les tremblements de terre sont massivement sous-estimés par la population suisse. Et cela montre a contrario que l'État et le secteur lui-même – je ne tiens pas à nous dédouaner – n'ont jusqu'à présent pas fait assez d'efforts pour sensibiliser la population à cette question.

Prenons l'exemple du Canada. En Colombie-Britannique, l'aléa sismique se présente un peu différemment – mais c'est globalement un bon exemple de comparaison avec la Suisse. La sensibilisation à cette question y est nettement plus avancée – certainement aussi grâce à des initiatives comme le «ShakeOut», qui a eu lieu en octobre dernier. Il y a de fortes chances qu'une telle action trouve également un écho favorable en Suisse.

Il ressort aussi du sondage réalisé par Sotomo que 75 pour cent environ de la population considèrent qu'il est important à très important de pouvoir couvrir financièrement les habitations contre les dommages causés par les tremblements de terre. Sans surprise, ce chiffre est supérieur parmi ceux qui estiment considérable le potentiel de dommages des tremblements de terre. Or, seulement 16 pour cent indiquent avoir souscrit une assurance complémentaire correspondante. Parmi les propriétaires et les copropriétaires, ce nombre dépasse à peine les 30 pour cent.

Un résultat excessivement bas comparé à la gravité présumée des dommages – pour nous, dans le secteur de l'assurance, nous trouvons ce dernier chiffre étonnamment élevé. Le SFI a calculé que seuls 15 pour cent environ des bâtiments sont assurés contre les tremblements de terre. Selon une récente enquête interne, l'ASA estime qu'un quart des valeurs immobilières (il ne s'agit pas du nombre de bâtiments, mais des valeurs rapportées aux sommes assurées) sont couvertes contre les tremblements de terre.

La faiblesse de ce score s'explique sans doute par le fait qu'une partie des personnes interrogées partent, à tort, du principe que les tremblements de terre sont inclus dans leur assurance immobilière.

Il n'en reste pas moins qu'il y a ici une réelle contradiction entre l'avis général relatif à l'importance d'une couverture financière et les mesures effectivement prises. La raison ne devrait plus vous surprendre: d'après le sondage, si les gens ne souscrivent pas d'assurance complémentaire, c'est essentiellement parce qu'ils trouvent que les tremblements de terre sont trop rares et qu'ils pensent ne pas être personnellement concernés.

D'ailleurs, il est intéressant de noter que la confiance en l'aide de l'État ne joue ici qu'un rôle secondaire. Il n'est donc pas vraiment possible d'en conclure que la population s'attend à un transfert de la responsabilité (individuelle) sur l'État. Sans compter que la disposition à payer existe bel et bien: 54 pour cent de la population accepteraient de payer plus de 100 francs par an pour une assurance séisme.

J'en profite pour tirer ici une deuxième conclusion: le sondage révèle un potentiel considérable. La volonté de prendre ses responsabilités et de s'assurer contre le risque sismique semble bien présente. Comment la raviver pour qu'il y ait davantage de passages à l'acte?

L'étude pointe également le rôle des différents intervenants en la matière: en termes de confiance accordée par la population sur la question de la mitigation de séismes, ce sont les acteurs étatiques qui arrivent en tête – en premier lieu le Service Sismologique Suisse. Les assureurs suivent un peu plus loin derrière, en troisième position.

Comme vous le savez, l'État a nettement renforcé son activité dans ce domaine. Toutefois, de notre point de vue, cela ne va pas dans le bon sens: au lieu de chercher comment améliorer la sensibilisation au risque existant et renforcer ainsi la responsabilité individuelle des propriétaires, il entend organiser lui-même la couverture.

Car la solution dont il est beaucoup question actuellement consiste dans ce qui s'intitulait au départ «l'assurance tremblement de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels». Or, appelons les choses par leur nom: il ne s'agit pas d'une assurance, l'engagement conditionnel s'apparente plutôt à un impôt différé. En effet, il permet à la Confédération de contraindre les propriétaires immobiliers de verser, en cas de tremblement de terre, une contribution pouvant atteindre 0,7 pour cent de la valeur d'assurance de leur bien pour couvrir les dommages causés aux bâtiments.

L'ASA rejette ce système d'engagements conditionnels.

Tout d'abord, une telle taxe arriverait à un moment on ne peut plus mal choisi. Il faut également se demander qui, en cas de survenance d'un fort séisme, serait effectivement prêt à verser dans la foulée plusieurs milliers de francs à l'administration fiscale sans les avoir budgétisés. Cela ne facilite ni le traitement et ni le recouvrement d'une telle taxe. Sur quels versements peut-on effectivement compter dans un délai raisonnable? Faut-il prévoir des paiements échelonnés? Comment procéder en cas de retard ou de refus de paiement? Quid des propriétaires de biens immobiliers à l'étranger?

Vous l'aurez compris – cette solution implique une immense charge de travail que les autorités compétentes devront alors fournir dans de très brefs délais. C'est notamment pour cette raison qu'elles risquent alors de renoncer à la perception de cette taxe – et de se montrer compréhensives envers les propriétaires immobiliers. Nous voici revenus au point de départ et aux doutes que j'ai émis sur la facilité de mise en œuvre d'un tel système.

L'engagement conditionnel s'apparente ainsi à une solution théorique, parfaite sur le papier, qui laisse croire que des dispositions ont bien été prises. Dans les faits, il empêche la recherche de solutions préventives et laisse la charge des dommages aux générations suivantes puisque les moyens financiers doivent être mis à disposition dans les plus brefs délais après le sinistre afin de permettre une reconstruction rapide.

Sans compter que le modèle des engagements conditionnels est limité aux dommages aux bâtiments. Il ne couvre ni l'inventaire du ménage, si cher aux particuliers, ni les biens meubles, par exemple les installations de production, indispensables au fonctionnement des entreprises.

Enfin, il serait délicat au niveau économique de réclamer le versement d'une telle taxe dans une situation déjà tendue. Cela ne ferait qu'exacerber la crise. D'autant plus qu'avec l'engagement conditionnel, la charge des dommages s'exercerait simplement au niveau local, en Suisse. La Suisse sinistrée devrait alors assumer seule les coûts des sinistres et ne pourrait pas s'appuyer sur une répartition au niveau mondial.

Nous en arrivons ainsi au principal point de friction: les tremblements de terre constituent un risque facilement assurable, reconnu comme branche d'assurance dans le monde entier. Le risque sismique remplit toutes les conditions de l'assurabilité: événement aléatoire, indépendant, univoque, connaissance de la répartition des dommages, prévisibilité de la prime.

La Suisse également – nous venons de le voir ensemble – peut s'appuyer sur une très bonne base de données. En raison d'un nombre sans cesse croissant de modèles de risque, les tremblements de terre sont désormais un aléa très facilement calculable.

Par ailleurs, au cours des dernières décennies, les assureurs directs et les réassureurs ont développé des méthodes efficaces pour le contrôle des risques cumulés, ce qui facilite leur transfert sur le marché mondial de la réassurance – et ce, encore plus aisément que pour les risques de crues ou d'incendies, par exemple.

Les tremblements de terre étant assurables, la population et les entreprises suisses ont déjà le choix entre une multitude de produits d'assurance sismique, et le nombre de ces derniers va croissant. Ceux-ci couvrent aussi bien les dommages aux bâtiments que ceux aux biens meubles et à l'inventaire du ménage, les dommages de pertes d'exploitation ainsi que les pertes de revenus locatifs.

À nos yeux, deux options s'imposent. D'un côté, il s'agit d'accroître la sensibilisation – cela incombe surtout aux acteurs auxquels la population fait confiance en matière de mitigation des séismes. De telles mesures ont permis de porter le taux de pénétration de cette assurance à près de 60 pour cent en Colombie-Britannique.

Et si cela n'est pas suffisant en termes d'ambition politique, il existe une solution plus évidente qu'un système d'engagements conditionnels: nous disposons déjà d'une grande expérience avec une assurance obligatoire similaire. Assurance solidaire qui fonctionne très bien, l'assurance contre les dommages naturels fait figure de modèle dans le monde entier – or, à l'heure actuelle, elle exclut explicitement les tremblements de terre. Cette variante permettrait aussi de combler la lacune d'assurance existante. Le cadre juridique et l'infrastructure opérationnelle existent déjà. Il suffirait d'adapter l'OS et les lois cantonales en conséquence.

Ces deux options permettent d'éviter à l'État de devoir assumer des tâches d'assurance classiques comme l'évaluation des risques, la gestion des réclamations ou le recouvrement. Les assureurs directs et les réassureurs suisses sont justement là pour assumer efficacement ces fonctions.

Placée devant ce choix, la population nous donne raison sur ce point: si 33 pour cent des personnes interrogées préféreraient un système d'engagements conditionnels, 46 pour cent opteraient plutôt pour une prime annuelle. Ces résultats sont à considérer en gardant à l'esprit qu'une grande partie de la population n'a pas suffisamment conscience du risque réel – rappelez-vous le début de la présentation.

Nous présumons qu'ils s'accroîtront encore au fur et à mesure que l'opinion publique aura l'occasion de réfléchir de manière plus concrète sur ce risque et l'option d'un système d'engagements conditionnels.

Merci à vous!